

Programme pour und froid écologique

Mode d'emploi pour le dépôt d'une demande

Vérsion 1.2 du 20. 5. 2015

Notre mode d’emploi vous guide pas à pas dans les conditions de participation et le formulaire de demande et vous assiste dans l’élaboration d’une demande couronnée de succès.

Veuillez tenir compte du fait que le mode d’emploi fait l’objet d’une évolution constante. C’est donc toujours le mode d’emploi en vigueur au moment du dépôt de la demande qui fait foi.

Du dépôt de la demande jusqu’au versement du subside, les étapes suivantes doivent être accomplies:

0. **Calcul des subsides présumés**
   A l’aide de notre calculateur de subside, vous pouvez vérifier vous-même quel subside vous attend. Dans certains cas, le résultat indique que l’éligibilité ou le taux de subside doivent être confirmés par la Fondation KliK.

1. **Dépôt d’un formulaire de demande complété par le requérant**
   La demande doit être déposée dans l’espace de gestion des demandes de ce site web. Pour cela, le requérant doit tout d’abord créer un compte avant de pouvoir saisir les indications, les confirmations et les documents requis.

2. **Vérification de l’état de l’installation par un spécialiste du froid et importation des documents justificatifs sur le site web**
   L’installation frigorifique existante doit être examinée par un spécialiste du froid, qui confirme son bon état de marche.

3. **Examen de la demande par la Fondation KliK et délivrance du contrat de projet**
   La Fondation procède à l’examen de la demande. En cas d’avis favorable, le requérant reçoit un contrat de projet pour signature.

4. **Mise en œuvre et mise en service**
   Une fois l’installation de remplacement mise en service, le requérant documente le respect des conditions de participation au cours de la mise en œuvre.

5. **Versement du subside**
   Une fois que la Fondation KiK a confirmé l’examen positif de la mise en œuvre, le requérant peut lui facturer le montant du subside.

1.1 Dépôt d'une demande

La demande peut être déposée à la rubrique «Dépôt d'une demande». Pour ce faire, il vous faut tout d'abord créer un compte. Le requérant peut librement accéder à sa demande tout au long du processus.

Une fois la demande envoyée, elle est transmise à la Fondation KliK pour examen. La demande ne peut pas être éditée en cours d'examen. Si des compléments ou des précisions s'avèrent nécessaires, la Fondation prend contact avec le requérant et débloque le dossier de demande pour permettre au requérant de l'éditer et de le soumettre une nouvelle fois.

Seules les demandes complètes et suffisamment concluantes peuvent être traitées. Les demandes adressées par courrier postal vous seront retournées.

Lors du dépôt d'une demande, veuillez tenir compte des explications suivantes:

a. Informations relatives à la demande et coordonnées

Afin de créer une demande, il vous faut lui attribuer un nom évocateur, et préciser le requérant (entreprise & interlocuteur) et le spécialiste du froid responsable (entreprise & interlocuteur). Le requérant est le détenteur de l'installation, auquel seront éventuellement versés les subsides.

b. Formulaire de demande

Le formulaire de demande permet de saisir les caractéristiques du projet pertinentes pour l'examen de la demande. Le formulaire pleinement complété doit être imprimé et signé par le requérant. Il doit ensuite être scanné et importé sur la plateforme KliK sous format PDF.

Les projets dont la *décision de mise en œuvre* a été prise avant le dépôt de la demande ne peuvent pas faire l'objet d'un encouragement. La décision de mise en œuvre est la date à laquelle s'effectue le premier engagement financier déterminant pour le projet. En règle générale, il s'agit de la date de commande de la nouvelle installation ou de la date du passage de commande des travaux de réalisation. La réalisation d'études préliminaires (p.ex. mission de planification confiée à un spécialiste du froid) n'est généralement pas considérée comme engagement déterminant (moins de 25% des coûts du projet).

Les indications faites dans la demande doivent pour certaines être documentées au moyen de justificatifs. Veuillez vous référer à cet effet à la rubrique suivante «Justificatifs».

1.2 Justificatifs à joindre à la demande

Afin de compléter le dossier de demande, le formulaire doit être accompagné de justificatifs.

Veuillez tenir compte des explications suivantes:

a. Type d'installation

Le classement s'effectue suivant l'autorisation de mise en service resp. la déclaration de l'installation. Documents appropriés: copies de l'autorisation, de la demande d'autorisation, de la carte de déclaration ou d'autres documents faisant état de l'utilisation de l'installation suivant l'annexe 3 resp. du code suivant l'annexe 6 du mode d'emploi 15/4 de l'OFEV alors encore en vigueur. Des dispositions détaillées relatives au classement sont disponibles dans les «Consignes de classement des types d'installation dans la demande».

b. Documentation relative à l'installation existante.

Afin de documenter l'état de l'installation existante, il vous faut importer sur la plateforme KliK les justificatifs suivants (max. 3 MB par document/image):

i. Photo concluante de l'installation
ii. Croquis de plan indiquant l'emplacement de l'installation (y compris numéro d'assurance du bâtiment et étage)
iii. Formulaire «Confirmation du bon état de marche» complété et signé

Bon état de marche. La nature anticipée du remplacement est une condition d'encouragement importante. Il faut apporter la preuve que l'installation frigorifique existante pourrait encore opérer au moins cinq années supplémentaires. A cet effet, un spécialiste du froid doit confirmer le bon état de marche conformément aux «Instructions pour l'appréciation de l'état d'une installation» de l'ASF. Veuillez ensuite importer le formulaire complété et signé.

Vous pouvez choisir librement votre spécialiste du froid. Il s'agit généralement:

- du spécialiste du froid qui a assuré l'entretien de l'installation jusque là, ou
- d'un spécialiste de la planification des installations de froid, qui analyse votre situation et planifie une éventuelle nouvelle installation.

Si vous ne connaissez pas de spécialiste du froid répondant à vos besoins, une liste de prestataires est disponible à la rubrique «Détenteurs d'installations».

c. Justificatifs de l'année de construction, du fluide frigorigène, de la capacité de réservoir et de la puissance frigorifique de l'installation.

Veuillez fournir les justificatifs suivants pour documenter les caractéristiques de l'installation:

- Photo de la plaque signalétique affichant les informations requises
- Copies du livret d'entretien
- Copie de la déclaration auprès du Bureau suisse de déclaration des installations (SMKW)
- Copies d'autres documents relatifs à l'installation

Les devis et les garanties de performance éventuellement déjà disponibles au moment du dépôt de la demande ne doivent être soumis qu'une fois le contrat signé.

Si d'autres documents avaient besoin d'être fournis, nous vous contacterons par e-mail.

1.3 Examen de la demande

La Fondation examine la demande afin de vérifier qu'elle est bien complète et que toutes les conditions de participation sont réunies. Pendant ce temps, le requérant peut visionner mais non éditer sa demande.

Si des compléments d'information s'avèrent nécessaires, la Fondation contacte le requérant et le formulaire est débloqué afin que le requérant puisse y apporter les modifications nécessaires.

Une fois l'examen effectué, dans les deux semaines suivant la réception de la demande complète, la Fondation indique au requérant si le projet est éligible et quel taux de subside est applicable, et lui soumet une proposition de contrat. Après signature par les deux parties, le projet est considéré comme admis au sein du programme et apparaît sur le site web en tant que projet pouvant prétendre à un encouragement.

1.4 Documentation de mise en service

Après un examen positif par la Fondation KliK et la signature d'un contrat de participation, le remplacement de l'installation donne lieu à un subside pour autant qu'il soit mis en œuvre comme prévu. Le versement du subside suppose que la mise en service soit effectuée conformément aux conditions d'encouragement.

Le requérant doit documenter les informations et les justificatifs requis pour l'examen et les soumettre auprès de la Fondation KliK avec la documentation de projet. Une fois les données transmises dans l'espace de gestion des demandes, elles parviennent à la Fondation, qui vérifie si l'installation mise en place répond bien aux exigences qui régissent le versement d'un subside.

Les données ne peuvent plus être éditées en cours d'examen. Si des compléments ou des précisions s'avèrent nécessaires, la Fondation prend contact avec le requérant et débloque le formulaire de saisie pour permettre au requérant de l'éditer.

Veuillez soumettre les informations et les justificatifs suivants:

Documentation de projet. Formulaire «Documentation de projet» complété et signé.

Devis portant sur l'installation de remplacement. Veuillez importer sur la plateforme KliK le devis portant sur l'installation de remplacement.

Garantie de performance pour l'installation de remplacement. Le devis portant sur l'installation de remplacement doit être accompagné d'une garantie de performance des installations frigorifiques répondant aux principes de la campagne «Froid efficace». Veuillez importer sur la plateforme KliK la garantie de performance complétée par le spécialiste du froid dans le champ correspondant. Si la garantie de performance n'a pas été établie, veuillez documenter que l'établissement du devis a respecté les principes énoncés dans la garantie de performance.

Justificatif de mise hors service. Veuillez importer une copie du rapport de mise hors service de l'installation existante et une copie de la carte de déclaration de mise hors service.

Emplacement de la nouvelle installation. Veuillez représenter sur un plan l'emplacement précis de la nouvelle installation et importer ce document sur la plateforme KliK.

Photo de la nouvelle installation. Une photo de l'installation mise en service doit documenter que l'installation existe réellement. Veuillez importer sur la plateforme KliK les photos nécessaires.

Procès-verbal de mise en service. Veuillez importer sur la plateforme KliK une copie du procès-verbal de mise en service de l'installation de remplacement et une copie de la carte de déclaration correspondante du livret d'entretien.

Copie du livret d'entretien. Veuillez importer sur la plateforme KliK une copie du livret d'entretien de l'installation de remplacement.

Décompte de travaux. Veuillez importer sur la plateforme KliK un décompte de travaux qui confirme les informations relatives aux coûts du projet communiquées lors du dépôt de la demande.

Consommation d'électricité de l'installation de remplacement. Si l'information n'a pas déjà été exigée lors du dépôt de la demande, la Fondation KliK peut demander que soit calculée la consommation d'électricité de l'installation de remplacement. Utilisez pour cela l'outil de calcul de la campagne «Froid efficace». Ce calcul est également nécessaire pour la garantie de performance des installations frigorifiques.

Réduction de la consommation d'électricité. Afin de calculer la rentabilité, veuillez indiquer la réduction éventuelle de la consommation d'électricité rendue possible par l'installation de remplacement. Veuillez documenter cette réduction au moyen d'une estimation ou d'un justificatif de la consommation d'électricité annuelle de l'installation qui fait l'objet d'un remplacement.

1.5 Versement du subside

Si les exigences qui régissent l'encouragement sont remplies, la Fondation KliK en informe le requérant avec le montant du subside convenu par contrat. Le requérant peut alors facturer à la Fondation KliK le montant du subside.

Jusqu'à CHF 50'000, le subside est versé en une seule fois. Si le subside dépasse les CHF 50'000, le montant restant sera versé l'année civile suivante.

1.6 Taux de subside applicables

Subsides pour le remplacement anticipé d'une installation HFC

Taux de subside en CHF/kg de capacité de réservoir	**Froid de supermarché et froid commercial** Installations dans les supermarchés et les commerces alimentaires avec vente directe au consommateur final ou dans la gastronomie / l'hôtellerie.		**Froid industriel** Installations dans les sites industriels ou le commerce alimentaire de gros (pas de vente au consommateur final)			**Froid de climatisation** Climatisations, groupes d'eau glacée, pompes à chaleur
Fluide frigorigène	Année de construction jusque 2004	Année de construction à partir de 2005	Grandes instal-lations (capacité de réservoir > 500 kg) construites jusqu'en 2004	Autre installations de froid industriel construites jusqu'en 2004	Année de construction à partir de 2005	-
R134a	103	69	57	69	46	34
R125	252	168	140	168	112	84
R143a	322	215	179	215	143	107
R404A	282	188	157	188	125	94
R407A	152	101	84	101	68	51
R407B	202	134	112	134	90	67
R407C	127	85	71	85	57	42
R407D	117	78	65	78	52	39
R407F	131	88	73	88	58	44
R410A	150	100	84	100	67	50
R413A	148	98	82	98	66	49
R417A	169	113	94	113	75	56
R422A (Isceon 79)	226	151	126	151	100	75
R422D (Isceon 29)	197	131	109	131	87	66
R427A	154	103	86	103	68	51
R507A	282	188	157	188	125	94
R23	1066	710	592	710	474	355

Subsides de base provisoires pour le remplacement climat-compatible d'une installation HCFC

Taux de subside en CHF/kg de capacité de réservoir	**Froid de supermarché et froid commercial** Installations dans les supermarchés et les commerces alimentaires avec vente directe au consommateur final ou dans la gastronomie / l'hôtellerie.		**Froid industriel** Installations dans les sites industriels ou le commerce alimentaire de gros (pas de vente au consommateur final)			**Froid de climatisation** Climatisations, groupes d'eau glacée, pompes à chaleur	
Fluide frigorigène	Année de construction jusque 2004	Année de construction à partir de 2005	Grandes instal-lations (capacité de réservoir > 500 kg) construites jusqu'en 2004	Autre installations de froid industriel construites jusqu'en 2004	Année de construction à partir de 2005	>100 kg	<=100 kg
1 - HCFC Un drop in serait l'alternative à un remplacement							
Climatisation / eau froide	140	102	89	102	76	64	64
Réfrigération normale	216	157	138	157	118	98	98
Surgélation	249	181	158	181	136	113	113
2 - HCFC Un retrofitting serait l'alternative à un remplacement							
Alternative R404A	310	226	198	226	169	141	141